

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
 (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 120

présenté par
 M. Martin-Lalande, rapporteur spécial
 au nom de la commission des finances

ARTICLE 35

État B**Mission "Médias"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse	0	25 000 000
Soutien à l'expression radiophonique locale	0	0
Contribution au financement de l'audiovisuel public	0	0
Audiovisuel extérieur de la France	0	0
TOTAUX	0	25 000 000
SOLDE	-25 000 000	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse	0	20 000 000
Soutien à l'expression radiophonique locale	0	0
Contribution au financement de l'audiovisuel public	0	0
Audiovisuel extérieur de la France	0	0
TOTAUX	0	20 000 000
SOLDE	-20 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement n'a en aucune manière pour objet de supprimer les crédits relatifs aux Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, il a seulement pour but de poser la question de l'utilisation de ces crédits.

Alors que la diffusion « papier » poursuit la baisse tendancielle amorcée il y a une vingtaine d'années, l'audience des sites internet de presse ne cesse d'augmenter, ce dont témoigne la croissance de leurs recettes publicitaires. Celles-ci ont ainsi été multipliées par près de 7 entre 2003 (20 millions d'euros), et 2007 (139 millions d'euros).

En 1985, la presse nationale d'information générale et politique diffusait 869 millions d'exemplaires. En 2005, elle avait diffusé 658 millions d'exemplaires, soit une chute de 25 % en vingt ans. Pour la presse locale d'information politique et générale, la chute est plus lente mais continue avec une baisse globale de la diffusion de 12,6 % depuis 1985.

L'avenir de la presse passe inéluctablement par une dématérialisation accrue de ses contenus et de sa diffusion. Par conséquent le secteur ne saurait rater le tournant multimédia. Car le cœur de métier d'une entreprise de presse n'est pas de produire du « papier » mais de produire de l'information, en la collectant, en la hiérarchisant, en l'analysant. Le support papier n'est qu'un moyen de diffusion, essentiel certes, mais pas unique.

Il est donc primordial de favoriser l'investissement dans les sites internet et dans les innovations technologiques comme le papier électronique. Les crédits alloués par le Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale doivent permettre de répondre à cette exigence afin de favoriser l'émergence de la presse du XXIème siècle.

Comment le Gouvernement entend-il répondre à cette priorité dans l'affectation des crédits de « modernisation de la presse quotidienne », crédits qu'il convient bien évidemment de maintenir ?